

COMPTE-RENDU N°1 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
29 FEVRIER 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze et le 29 février,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Mayer, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Aurélie Girin, Fanny Saison, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Philippe Baudoin donne procuration à Gérard Rossi, Jacques Grifo à Alain Ramel.

Nicole Wilson est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 20160229-01: Presbytère - Protocole d'accord transactionnel entre la commune et l'Office Public de l'Habitat « 13 Habitat » - Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

13 Habitat a entrepris une opération de réhabilitation par restructuration/rénovation et extension du Presbytère de la commune de Cuges-les-pins, pour la création de 6 logements sociaux.

Le 29/10/2012, en cours de travaux, un effondrement partiel de la structure existante est survenu.

L'entreprise présumée responsable et son sous-traitant ont été déclarés en liquidation judiciaire.

Suite à l'effondrement partiel de la structure de l'immeuble existant, il est apparu plus opportun d'envisager la démolition des éléments restants.

La Société Mutuelle d'Assurance des Bâtiments et des Travaux Publics (SMABTP), assureur de 13 Habitat au titre de la garantie Dommage Ouvrage a accordé à titre commercial, une indemnité forfaitaire de 130 000 € toutes taxes comprises, afin de participer aux frais de mesures conservatoires et de remise en état du site.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de 13 Habitat du 8 janvier 2015.

Par ailleurs, la Commune de Cuges-les-pins, se plaignant de fissures et remontées d'humidité à l'intérieur de l'église jouxtant le presbytère en partie effondré, a saisi le 14 novembre 2014 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille aux fins d'expertise. Monsieur Richard Carta a été désigné comme expert par ordonnance du 16 février 2015.

Les parties se sont rapprochées aux fins de mettre un terme au litige qui les oppose.

Par courrier daté du 13 juin 2015, 13 Habitat s'est engagé auprès de la commune de Cuges-les-pins à réaliser les travaux de démolition de l'ancien presbytère et de remise en état des façades de l'église mises à jour par la démolition de ce bâtiment.

13 Habitat a conclu un marché de maîtrise d'œuvre n°2015-114 et un marché de travaux n°2015-187 conformément à ses engagements.

En contrepartie de la prise en charge par 13 Habitat desdits travaux, la Commune de Cuges-les-pins s'engage à renoncer à toute action en responsabilité de 13 Habitat du fait de la non-réalisation des travaux prévu par le bail emphytéotique ainsi que du fait des infiltrations dans l'église.

Les parties se sont également entendues pour mettre un terme de manière conventionnelle au bail emphytéotique signé en 2008.

Afin de formaliser cet accord qui permettra de mettre fin à ce litige dans de bonnes conditions pour la commune, il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à signer le présent protocole d'accord dont copie est annexée.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, dont copie est annexée au rapport.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160229-02: Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°11/06/15 adoptée en date du 4 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, a autorisé monsieur le maire à signer ladite convention et à en assurer l'exécution.

Pour mémoire, cette convention avait pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la mairie de Cuges Les Pins au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Il est proposé, par cette délibération, de renouveler cette convention, pour l'année 2016, d'autoriser monsieur le maire à la signer avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône. Un projet de ladite convention est joint en annexe.

Le coût forfaitaire annuel sera inscrit au budget de la commune 2016.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 25,

⇒ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160229-03 : Personnel communal – Convention cadre de formation entre la commune et le C.N.F.P.T. – Année 2016 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de formation lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation payée mensuellement par les communes.

Les actions concernées regroupent non seulement les demandes spécifiques des collectivités qui concernent les formations spécifiques dites « intra », mais aussi les actions de formation individuelle des agents du domaine de la bureautique, du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail (CHSCT, FIMO, CACES)...

La convention cadre est donc un document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations payantes, en cours d'année. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Cette convention, dont le modèle est joint en annexe, est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Il est proposé en conséquence d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2016 qui lie la commune au C.N.F.P.T., jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2016 qui lie la commune au C.N.F.P.T., jointe à la présente délibération,

Article 2 : d'inscrire les éventuelles dépenses au budget primitif de la commune, au compte 6184.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160229-04: Personnel communal – Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) – Principe de rétrocession à l'agent

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées a inséré un article 35 bis à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), pendant de l'AGEFIPH pour le secteur privé.

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de

vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Il est donc proposé ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article unique : d'approuver la rétrocession à l'agent des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnes handicapées, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160229-05: Animaux errants sur le territoire communal – Convention de fourrière animale entre la commune et le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

La prise en charge des animaux errants relève des compétences du maire, notamment en vertu de son pouvoir de police. Lorsque des animaux sont trouvés errants, sans surveillance, sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes et des chemins, ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé est en droit de les conduire ou de les faire conduire en un lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale. En conséquence, il appartient au maire de la commune de se doter des moyens qui lui permettront de faire respecter ce droit.

Pour mémoire, par délibération n°06/03/10 en date du 17 mars 2010, le Conseil municipal avait confié le service de fourrière des animaux errants sur le territoire communal à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Marseille moyennant la signature d'une convention et le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 3060 euros. Cette convention est devenue aujourd'hui caduque.

Par délibération n°01/12/14 adoptée en séance du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a accepté de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence pour engager les études nécessaires à la construction et à la gestion d'une future fourrière intercommunale. Dans l'attente que la Métropole reprenne cette compétence et en fonction des pouvoirs de police du maire, considérant la nécessité de se doter des moyens nécessaires pour mettre en sécurité les animaux errants, il est proposé de conventionner avec le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence pour une période d'un an et pour cela d'autoriser monsieur le maire à signer la convention, jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L.2212-2, 7^{ème} alinéa

⇒ Vu le Code rural, et plus particulièrement les articles L.211-11 à L.211-28,

⇒ Vu les délibérations n°06/03/10 et n°01/12/14, adoptées respectivement en date du 17 mars 2010 et 18 décembre 2014,

⇒ Considérant les dommages susceptibles d'être provoqués par les animaux errants, ainsi que les risques qui pourraient être subis par les personnes, en raison de la divagation desdits animaux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 25 voix pour et une abstention** (monsieur Lambert) :

Article 1 : de confier au Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence le service de fourrière des animaux errants sur le territoire communal, pour une durée d'un an,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention dont un projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents ultérieurs,

Article 3 : d'imputer au compte 112-611 du budget principal de la commune les dépenses qui en découleront.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160229-06: Ecole élémentaire - Classe de Découvertes Moyen Âge au centre « La Joie de Vivre » à Verrières en Forez (Loire) - Participation de la commune

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Depuis plusieurs années, des enseignants de l'école élémentaire organisent des classes découvertes pour leurs élèves. La municipalité participe au financement de ces sorties considérant que c'est là une façon d'encourager les enfants à découvrir des espaces extérieurs tout au long de leur scolarité.

En 2016, la classe de découvertes programmée est une « Classe de découvertes Moyen Âge », au Centre « La Joie de Vivre », à Verrières-en-Forez (Loire) et concerne deux classes de CM1 de l'école élémentaire, soit 58 enfants, pour un séjour du 9 mai au 14 mai 2016.

Le séjour s'élève à 16.542 euros, soit 285 euros par enfant, et comporte les prestations suivantes : le transport des enfants, l'hébergement en pension complète, les visites culturelles (Le Château de Sail sous Couzan, la Bâtie d'Urfé, le Prieuré de Champdieu), les activités sportives et les animations (Escrime médiévale et Renaissance, calligraphie, équitation médiévale, étude de l'héraldique, danse médiévale et renaissance...).

La participation financière de la commune concerne tous les enfants. Elle est cependant plus importante pour les enfants des familles qui ont les revenus les moins élevés. Elle est établie en fonction du quotient familial, selon le barème suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION COMMUNALE
de 0 € à 300 €	110 €
de 301 € à 600 €	100 €
de 601 € à 900 €	90 €
de 901 € à 1200 €	80 €
de 1201 € à 1500 €	70 €
Supérieur à 1501 €	60 €

Le Conseil municipal,

⇒Vu la délibération n°11/12/11 du 8 décembre 2011 fixant le calcul de la grille de quotient familial,

⇒Vu la délibération n°16/12/15 du 17 décembre 2015 fixant la grille de quotient familial et la tarification pour le restaurant scolaire, le Centre de Loisirs sans Hébergement et le service Périscolaire,

⇒Vu le devis DC 0526 du 12 octobre 2015, proposé par le Centre « La Joie de Vivre », à Verrières-en-Forez (Loire),

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : de participer à l'organisation de la classe de découvertes Moyen Age pour 58 enfants des classes de CM1, prévue du 9 mai au 14 mai 2016, selon les modalités décrites ci-dessus,

Article 2 : de fixer la participation communale telle qu'établie ci-dessus, en fonction d'un quotient familial calculé selon les modalités déterminées par la délibération n° 11/12/11 du 8 décembre 2011, à savoir :

1/12 revenu déclaré de l'année N-2 + prestations mensuelles en cours

2 parts (parents ou allocataire isolé) + 1/2 part par enfant à charge
+ 1 part pour le 3ème enfant
+ 1/2 part supplémentaire par enfant handicapé

Article 3 : d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2016, au compte 212-6188,

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents avec le Centre « La Joie de Vivre »,

Article 5 : d'autoriser monsieur le maire à payer directement cette participation à la structure d'accueil le centre « La Joie de Vivre », domiciliée à Verrières en Forez (Loire).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° ° 20160229-07: Service de l'animation socioculturelle – Stage initiation au football 2016

Rapporteur : monsieur Alain Ramel, adjoint délégué

Comme chaque année, dans le cadre de notre politique en direction de la jeunesse tendant au développement des activités sportives, il est prévu d'organiser au cours des vacances scolaires de printemps un stage d'initiation au football pour filles et garçons âgées de 6 à 17 ans.

Ce stage, d'une durée de six jours, aura lieu au stade municipal du lundi 4 avril 2016 au samedi 9 avril 2016 inclus. Il est organisé par le service de l'animation socioculturelle et l'étoile sportive cugeoise en direction des enfants domiciliés à Cuges. Il sera cependant possible d'accueillir des enfants qui habitent des communes voisines, dans la limite des places disponibles.

Le nombre de places pour ce stage a été arrêté à 60 et en fonction des demandes pourra s'étendre à 70 places maximum.

Le coût de ce stage s'élève à 179,68 euros par participant.

Il appartient au Conseil de fixer les tarifs qui seront demandés aux familles des enfants qui participeront à ce stage.

Pour les enfants domiciliés à Cuges, il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES	PRISE EN CHARGE MAIRIE
Inférieur à 500 €	70 €	110 €
De 501 à 1000 €	85 €	95 €
Supérieur à 1000 €	100 €	80 €

Pour les enfants habitant les communes voisines, il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification selon le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES FAMILLES	PRISE EN CHARGE MAIRIE
150 €	30 €

Dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour six jours, incluant activités sportives, petit déjeuner, déjeuner et goûter des participants, aussi, les inscriptions à la journée seront refusées. Le règlement par espèces, chèques et chèques-vacances sera accepté. La dépense relative à ce stage sera imputée au compte 6288-421 du budget principal 2016 de la commune.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de valider cette délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160229-08 : Travaux bâtiments communaux – Réfection de la toiture de la salle des fêtes de la commune - Demande de subvention de l'état, dans le cadre de la réserve parlementaire

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La commune recense un grand nombre de manifestations au niveau de la salle des fêtes municipale Hugues Long. Cette salle est occupée quotidiennement par des associations (activité danse, dessin, expositions diverses...).

Une première tranche de travaux consistant au remplacement de la verrière a déjà été entreprise. Il s'agit maintenant de procéder à la réfection totale de la toiture.

Un état financier prévisionnel a été établi et est annexé à la présente délibération ; il s'élève à 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC.

Monsieur Bruno Gilles, sénateur-maire, nous a aimablement proposé son aide financière à la réalisation de ce projet, pour un montant de 20 000 €, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Il s'agit, par la présente délibération, de solliciter de l'état une subvention de 20 000 €, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de procéder à la réfection totale de la toiture de la salle des fêtes de la commune,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de réfection totale de la toiture de la salle des fêtes de la commune,

Article 2 : de solliciter de l'Etat, suite à la proposition de monsieur Bruno Gilles, sénateur-maire, une subvention de 20 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Toiture	40 000,00 €	
TVA 20 %	8 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	48 000,00 €	
Réserve parlementaire		20 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		20 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		8 000,00 €
Totaux	48 000,00 €	48 000,00 €

Article 4 : d'entreprendre la réalisation de ces équipements dans le courant de l'année 2016,

Article 5 : d'inscrire la somme au budget principal 2016 de la commune aux comptes correspondants,

Article 6 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution du dossier demandé par l'Etat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160229-09: Travaux bâtiments communaux – Mise en configuration des locaux afin de doter la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Actuellement les tenues du conseil municipal, les réunions publiques, les présentations et les célébrations civiles se tiennent dans la salle des mariages sise chemin de la Ribassée.

Il s'agit d'une salle actuellement dépourvue d'équipements sons, micro, vidéoprojecteurs fixes.

Ce fonctionnement aujourd'hui ne donne pas de résultat satisfaisant.

Afin d'accueillir de façon confortable et à l'ère du numérique, la commune de Cuges les Pins envisage d'équiper sa salle de façon fixe et pérenne.

Cette mise en place nécessitera :

- d'adapter le système d'éclairage de la salle
- de prévoir un aménagement du local technique destiné à sécuriser le matériel
- de prévoir également une ventilation du local technique afin de garantir la longévité des équipements
- de mettre en place un système de climatisation de l'ensemble du bâtiment.

Les travaux commenceraient courant 2016.

Une première estimation de ces travaux fait état d'une dépense de 30 000 euros HT, soit 36 000 euros TTC hors acquisition des matériels.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de mettre en configuration les locaux afin de doter la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*monsieur André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*):

Article 1 : d'approuver le projet de mise en configuration des locaux afin de doter la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

MISE EN CONFIGURATION DES LOCAUX AFIN DE DOTER LA SALLE DES MARIAGES FAISANT OFFICE DE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SALLE DES REUNIONS PUBLIQUES EN EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE DERNIERE GENERATION	DEBITS	CREDITS
• Aménagements et travaux	12 000,00 €	
• Mise en place d'un système de climatisation sur l'ensemble du bâtiment	18 000,00 €	
Montant total HT	30 000,00 €	
TVA 20 %	6 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	36 000,00 €	
Conseil Département (dans le cadre des travaux de proximité, 80 %)		24 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		6 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		6 000,00 €
Totaux	36 000,00 €	36 000,00 €

Article 4 : de programmer la réalisation de ces travaux courant 2016,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune, en section d'investissement, au programme 9297 - Travaux de proximité 2016.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20160229-10 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Retrait de la zone à plan masse de la ZAC des Vigneaux – Adaptation du PLU au projet de construction/extension école Molina

Rapporteur : Monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La délibération n°20160229-10 du 29 février 2016 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20160229-11: Convention en matière d'assistance et de conseil juridique entre la commune et la SCP BURTEZ – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par cette délibération, il est proposé de confier, par la convention annexée, à la SCP BURTEZ et Associés une mission et d'assistance et de conseil juridique en matière d'urbanisme.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention proposée en pièce jointe ainsi que tout document afférent.

Cette convention est conclue pour l'année 2016, à compter du 1^{er} mars 2016 et prendra fin le 28 février 2017.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour, 5 voix contre** (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy, Philippe Coste) et **1 abstention** (monsieur André Lambert):

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document afférent,

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget 2016 de la commune au compte correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20160229-12 : Travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire existante et création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire – Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local – Loi de finances 2016 – Article 159

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La commune se lance dans un programme de conception réalisation afin de recentrer ses sites scolaires élémentaires sur un même lieu.

L'école élémentaire Molina accueillant 8 classes est relativement récente mais connaît plusieurs dysfonctionnements notamment un mauvais bilan thermique, un fonctionnement incontournable et coûteux en terme énergétique.

Tout en permettant de réaliser des économies en fonctionnement, l'idée est avant tout de réduire l'impact de ce bâtiment sur l'environnement et de le rendre confortable à utiliser.

À côté de ce bâtiment existant, la construction d'une extension type BEPOS est envisagée afin de pouvoir accueillir 10 classes et 4 salles (une salle des professeurs, une salle multi-accueil, une salle polyvalente et une salle bibliothèque) et de ce fait de réunifier l'élémentaire actuellement réparti en 2 sites géographiquement éloignés.

La démarche pour l'ensemble du projet est une démarche BDM : Bâtiment Durable Méditerranéen.

Un programme architectural et technique a été rédigé en ce sens.

Un état financier prévisionnel, annexé à la présente délibération, a été établi par conception réalisation : 4 780 000 € HT.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 prise en application de la loi de finances n° 2015/1785 du 29 décembre 2015 article 159, permettant de soutenir l'investissement public local et de demander une subvention,

⇒ Considérant la nécessité de procéder à la rénovation thermique de l'école élémentaire existante et à la création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Les membres de l'opposition (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) souhaitent ne pas participer au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire existante et la création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire,

Article 2 : de solliciter une subvention, dans le cadre du soutien à l'investissement public local, suite à la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 prise en application de la loi de finances n° 2015/1785 du 29 décembre 2015 article 159, à hauteur de 20 %,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JC MOLINA	DEBITS	CREDITS
Rénovation et extension	4 780 000,00 €	
Montant total HT	4 780 000,00 €	
TVA 20 %	956 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	5 736 000,00 €	
Conseil Départemental (dans le cadre du contrat départemental 2015-2020, 60 %)		2 868 000,00 €
Subvention – Soutien à l'investissement public local 20%		956 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		956 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		956 000,00 €
Totaux	5 736 000,00 €	5 736 000,00 €

Article 4 : d'entreprendre la réalisation de la 1^{ère} tranche de ces travaux dans le courant de l'année 2016,

Article 5 : d'inscrire la somme au budget principal 2016 de la commune aux comptes correspondants,

Article 6 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆

Délibération n° 20160229-13 : Mise en conformité des ERP et IOP communaux conformément à l'Ad'Ap arrêté par délibération du 3 septembre 2015 – Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local – Loi de finances 2016 – Article 159

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Dans le cadre de la programmation des travaux d'accessibilité, un agenda a été mis en place sur la période d'Ad'Ap de 2016 à 2021. Tous les bâtiments communaux et toutes les installations extérieures ouvertes au public appartenant au Domaine public communal sont concernés.

Les travaux de mise en accessibilité de ces installations recevant du public consistent à intégrer les normes PMR et tous types de handicap en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Un échéancier de travaux a été établi et acté en préfecture le 8 septembre 2015. Cet échéancier est assorti d'un chiffrage annuel.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 prise en application de la loi de finances n° 2015/1785 du 29 décembre 2015 article 159, permettant de soutenir l'investissement public local et de demander une subvention,

⇒ Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité des ERP et IOP communaux conformément à l'Ad'Ap arrêté par délibération du 3 septembre 2015,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Les membres de l'opposition (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) souhaitent ne pas participer au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Article 1 : d'approuver le projet de mise en conformité des ERP et IOP communaux conformément à l'Ad'Ap arrêté par délibération du 3 septembre 2015,

Article 2 : de solliciter une subvention, dans le cadre du soutien à l'investissement public local, suite à la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 prise en application de la loi de finances n° 2015/1785 du 29 décembre 2015 article 159, à hauteur de 80 %,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

MISE EN CONFORMITE DES ERP ET IOP COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Mise en conformité accessibilité	1 044 311,00 €	
Montant total HT	1 044 311,00 €	
TVA 20 %	208 862,20 €	
Montant total TTC de l'opération	1 253 173,20 €	
Subvention – Soutien à l'investissement public local 80%		835 448,80 €
Autofinancement 20%(montant HT)		208 862,20 €
Autofinancement (TVA 20 %)		208 862,20 €
Totaux	1 253 173,20 €	1 253 173,20 €

Article 4 : d'entreprendre la réalisation de la première tranche 2016 dans le courant de l'année 2016,

Article 5 : d'inscrire la somme au budget principal 2016 de la commune aux comptes correspondants,

Article 6 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160229-14: Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°05/12/15 en date du 3 décembre 2015, le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges.

Il est proposé, d'apporter, par cette délibération, deux nouvelles modifications : la première concerne le contenu du chapitre IV relatif aux « Débats et votes des délibérations » et notamment l'article 22 intitulé « Débats d'Orientations Budgétaires », suite aux modifications apportées par la Loi NOTRe ; la seconde concerne le chapitre VI intitulé « Dispositions diverses » et plus particulièrement, l'article 31 « Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux » et notamment le changement de localisation du local mis à la disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Le contenu proposé pour l'article 22 est le suivant :

Article 22 : Débat d'orientation budgétaire (*modifié le 29 février 2016*)

« La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du CGCT indiquent que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement prévu à l'article L.2121-8.

Conformément à l'article 107 de la Loi NOTRe qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, ce rapport doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie cinq jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du débat d'orientation budgétaire doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour les communes, la totalité des éléments du DOB doit être transmis au président de l'EPCI intercommunale dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres».

Le contenu proposé pour l'article 31 est le suivant :

Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (modifié le 29 février 2016)

Article L. 2121-27 du CGCT : *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.*

« Pour les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, chaque vendredi de 15h00 et jusqu'à 20h00, il sera mis à disposition un local administratif, dont la localisation sera décidée d'un commun accord avec eux. Un vendredi par mois sera réservé aux conseillers municipaux ne faisant pas partie d'un groupe constitué.

En cas de pluralité d'élus n'appartenant pas à un groupe constitué, ils utiliseront cet espace tour à tour et en alternance selon l'ordre alphabétique de leur nom patronymique.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des groupes ne faisant pas partie de la majorité est fixée d'un commun accord entre eux. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local sera équipé, à minima, d'un poste informatique, d'une imprimante et d'un accès au réseau internet. Le local administratif étant partagé avec des agents municipaux, il ne sera pas permis d'apposer des affiches à caractères politique ni de laisser à disposition des documents ou tracts en dehors des heures de présence des groupes politiques.

Bien que le nettoyage et l'entretien des locaux restent à la charge de la mairie, chacun aura à cœur de laisser le local le plus propre possible.

Dans la mesure des possibilités de la commune, il pourra être mis à disposition d'autres locaux ; ce changement de locaux devra faire l'objet d'un accord unanime des groupes politiques.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Toute demande de mise à disposition d'un local pour une réunion publique, émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, devra être adressée directement au Maire au moins deux semaines avant la date prévue. Le Maire disposera de 5 jours pour donner son accord.

L'absence de réponse ayant valeur d'accord. »

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur et d'approuver le modèle, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

⇒ Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 9, insérant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-27-1,

⇒ Vu les dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine),

⇒ Vu l'article 107 de la Loi NOTRe,

⇒ Vu la délibération n°05/12/15 adoptée en séance du Conseil municipale du 3 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges et d'approuver la version, jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 20160229-15: Finances communales – Rapport sur les orientations budgétaires 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le Budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement prévu à l'article L.2121-8. L'article 107 de la Loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat du Département.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'organisation d'un débat entre les membres du conseil et à voter le contenu du rapport sur les orientations budgétaires 2016, joint en annexe.

Le conseil municipal,

⇒ Vu l'article 107 de la Loi NOTRe,

⇒ Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 mise à jour par l'arrêté du 21 décembre 2015,

⇒ Vu le chapitre 4 – article 22 du règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil municipal,

⇒ Vu la commission des finances réunie en date du 18 février 2016,

Ayant entendu le rapport du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, sur les orientations budgétaires de l'année 2016, décide **par 20 voix pour et 6 voix contre** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

Article 1 : de prendre acte de l'organisation d'un débat entre les membres du conseil,

Article 2 : d'approuver le contenu du rapport sur les orientations budgétaires 2016, joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆